



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation du person-  
nel civil.*

**DÉCISION N° 301945/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-  
tive aux salaires du personnel ouvrier du minis-  
tère de la défense en métropole.**

*Du 27 juin 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 1 3 2 5 S

*Texte abrogé :*

Décision 300754/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 11).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA  
22, 2006, texte 2.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le  
n°4307.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les salaires du person-  
nel ouvrier du ministère de la défense en région pari-  
sienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 <sup>er</sup> échelon	Nom- bre d'êche- lons	Valeur de l'êche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8 <sup>e</sup> êche- lon
	Euros		Euros	Euros
I	6,6048	8	0,1981	7,9915
II	7,1332	8	0,2140	8,6312
III	8,0358	8	0,2411	9,7235
IV	8,3881	8	0,2516	10,1493
IV N	8,6308	8	0,2589	10,4431
V	9,2467	8	0,2774	11,1885
VI	10,3035	8	0,3091	12,4672
VII	11,3603	8	0,3408	13,7459
HC	12,8794	8	0,3864	15,5842

<sup>(1)</sup> 3 p.100 du salaire du 1<sup>er</sup> échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les  
régions autres que la région parisienne les abattements

prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978  
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0\*).

La décision 300754/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
mars 2006 relative aux salaires du personnel ouvrier du  
ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,  
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.